

DREAL Grand EST
UD 67
Equipe Sud
14 rue du Bataillon de Marche n°24
67200 STRASBOURG

A LA PETITE PIERRE, le 03 octobre 2025

N/Réf.: 2025-004974
Dossier suivi par : Frédéric SCHWAB,
Mél. : sd67@ofb.gouv.fr
V/Réf. :

Objet : Projet d'extension des Sablières HELMBACHER , lieu-dit « Mittelbruch », commune de Valff et Niedernai.

Suite à l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale du 31/01/2025 que vous m'avez transmis pour avis le 19 août 2025, je vous fais part de mes observations sur les volets biodiversité et milieux aquatiques.

1. Caractéristiques du projet

Le projet, porté par la société SABLIERES HELMBACHER, concerne le **renouvellement et l'extension** de l'exploitation de la gravière localisée sur les communes de Valff et Niedernai dans le département du Bas-Rhin (67). L'activité du site est actuellement autorisée jusqu'en 2029. L'objectif du projet d'extension est de permettre à la société de pérenniser ses activités pour 30 années supplémentaires. Afin de parvenir à l'exploitation de 6,6 millions de tonnes de granulats supplémentaires sur 30 ans, le projet va aboutir à l'extension de 23,16 ha du plan d'eau, passant de 51,9 ha à 75,06 ha. Cela sera consécutif au défrichement de 16,1 ha de zones humides, 2,88 ha de formations arborées et arbustives ainsi qu'un détournement de 1260 ml de cours d'eau.

Commenté [CT1]: 1260ml ou 1620 comme plus bas ?

Le dossier de **demande d'autorisation environnementale** est établi afin d'obtenir :

- L'autorisation au titre des **Installations Classées** pour l'extraction de matériaux alluvionnaires (rubrique 2510-1) sur une surface globale de 75,1 ha dont 51,9 ha en renouvellement, 23,2 ha en extension et un périmètre extractible d'environ 30,2 ha ;
- L'autorisation au titre de la **Loi sur l'Eau** pour la présence d'un plan d'eau permanent d'une surface de l'ordre de 56,5 ha (rubrique 3.2.3.0), la destruction de 16,7 ha de zones humides (rubrique 3.3.1.0), les 3 piézomètres de surveillance (rubrique 1.1.1.0), le prélèvement dans la

nappe pour un volume annuel maximal de 1 000 000 m³ (rubrique 1.1.2.0), la déviation du ruisseau Flussgraben sur un linéaire d'environ 1 620 m (rubrique 3.1.2.0) ;

Commenté [CT2]: 1620 ou 1260 comme plus haut ?

- La dérogation au titre **des espèces et habitats d'espèces protégés** (3 amphibiens, 18 oiseaux et 1 papillon concernés) ;
- L'autorisation de **défrichement** : suppression d'un boisement de 7 250 m² au sein du périmètre de l'extension.

2. Spécificités et enjeux de biodiversité

L'étude d'impact répertorie les zonages environnementaux ayant une sensibilité notable par rapport au projet. Il s'agit de :

- La Znieff de type 2 : « Milieux agricoles à Grand Hamster et à Crapaud vert, de Valff à Meistrasheim » - n°420030466 . En partie dans l'aire d'étude à l'Ouest, au Sud et surtout au Nord (projet d'extension) ;
- La Znieff de type 1 : « Bruch de l'Andlau » - n°420007114 qui comprend une très grande partie de l'aire d'étude ;
- Les zonages des PNA Grand Hamster, Pies-grièches, Sonneur à ventre jaune, Crapaud vert incluent totalement l'aire d'étude du projet ;
- La ZSC « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin » - FR4201797 est incluse en petite partie dans l'aire d'étude, à l'Est du projet d'extension ;
- L'APPB « Bruch de l'Andlau » - n°FR3800123 est situé à 250 m à l'est du projet d'extension.

Les principaux milieux impactés par l'extension seront la bande boisée bordant l'actuel plan d'eau au nord, un boqueteau connecté à cette haie, et 16,7 ha de zones humides dont une grande partie est mis en culture. Un cortège diversifié d'espèces protégées a été identifié ce qui justifie la demande de dérogation afférente.

Le projet se situe dans la masse d'eau ANDLAU 2.

3. Pertinence de l'état initial

Définition de l'aire d'étude :

La zone d'étude retenue pour la réalisation de ces inventaires écologiques réunit plusieurs périmètres :

- Aire d'étude immédiate : emprise du projet d'exploitation. Elle rassemble l'ensemble de la gravière en cours d'exploitation ainsi que les terrains cultivés visés pour l'extension. Surface : 75 ha ;
- Aire d'étude élargie : périmètre s'étendant de 50 m à 325 m au-delà de l'emprise du projet. Elle inclut les milieux contigus au projet, susceptibles d'être affectés par les effets indirects de l'exploitation, à savoir en majorité le bruit et la poussière. Sur cette aire sont effectués des inventaires faune-flore complets avec une recherche d'exhaustivité. Dans le cas présent, l'aire incorpore les périphéries cultivées, prairiales ou boisées, et en particulier la prairie humide contigüe à l'extension à l'est et concernée par une zone spéciale de conservation. Surface : 136 ha ;
- Aire d'étude éloignée : périmètre s'étendant au-delà de l'aire d'étude rapprochée, au niveau des deux communes concernées par le projet, à savoir Valff et Niedernai. Sur cette aire, seules des données bibliographiques sont récoltées. Surface : 22,24 km².

Pression d'inventaire :

Pour cette étude, des relevés faunistiques ont été réalisés par des écologues entre les mois de mai 2020 et avril 2021 soit 11 journées de terrain (insectes, reptiles, amphibiens, oiseaux, chiroptères, mammifères (hors chiroptères)) puis en mai 2023 pour les mollusques et les poissons. Les relevés ont été effectués à des périodes favorables à l'observation des différents taxons y compris en hiver (oiseaux hivernants). Les prospections flore et habitats réalisées ont eu lieu au moyen de deux campagnes de terrain : du 27 au 29 mai et du 07 au 09 juillet 2020, soit 6 journées.

Le nombre d'heures consacré aux inventaires n'est précisé que pour l'avifaune (4 à 5 heures/passage). La pression d'inventaire globale peut être simplement estimée au moyen de la formule suivante (hypothèse de 4,5h/j d'observation) /surface terrestre :

$$(11 + 6 \text{ j} \times 4,5 \times 60') / (136 - 52\text{ha}) = 55'$$

Cette valeur de 55 minutes par hectare peut être considérée comme tout juste satisfaisante (une valeur minimum de 60'/ha est recommandée).

Hiérarchisation des enjeux :

Les enjeux des espèces protégées sont définis comme *assez forts* pour 17 espèces de passereaux, *potentiellement fort* pour le Crapaud vert et le Sonneur à ventre jaune. Les chiroptères (11 espèces contactées), 10 espèces potentielles d'oiseaux et le Cuivré des marais sont à enjeux *moyens*. Le Crapaud commun, la Grenouille agile, le Triton ponctué et le Lézard des murailles sont à enjeu *assez faible*.

Les enjeux sur les habitats sont situés en dehors du périmètre du projet (3 habitats d'intérêt communautaire identifiés dans la prairie humide du nord-est de la zone d'étude).

Les enjeux des zones humides sont *forts* puisque sur 33,4 ha détectés dans la zone d'étude 19,58 ha sont situés dans l'emprise du projet.

Les enjeux de la flore d'intérêt patrimonial de l'aire d'étude se concentrent essentiellement dans la prairie humide classée en ZSC au Nord-Est. Toutefois, certaines espèces sont concernées par le projet et notamment 3 espèces classées comme vulnérables (VU) sur la liste rouge de la flore d'Alsace : la Menthe pouillot, l'Anthémis des teinturiers et le Scirpe maritime. Ces trois espèces sont dans l'emprise des impacts prévus du projet d'extension.

Les enjeux liés au cours d'eau du Flussgraben sont *faibles*, sa déviation et la création du nouveau lit en limite nord et est du site d'exploitation seront sans doute bénéfiques à l'écosystème.

4. Prévision d'impacts et pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité

4.1. Pertinence des mesures d'évitement

Les mesures d'évitement E1 à E5 (conservation d'une bande boisée, mise en défends d'un habitat à Petit gravelot, non exploitation de l'angle nord-est, non exploitation de la partie ouest, et maintien en l'état d'une bande de 5 m en bordure nord) permettent d'éviter localement certains impacts.

4.2. Evaluation de la prévision des impacts et pertinence des mesures de réduction

L'exploitation de l'extension créera une dépression et un agrandissement du plan d'eau actuel. Ce dernier, d'une profondeur maximale de 47 m, s'étendra sur environ 57 ha à l'issue de l'exploitation.

Le phasage permettra un déroulement progressif de l'exploitation qui s'opérera de manière coordonnée au réaménagement : le décapage puis l'extraction, les opérations de remise en état, se feront en continu. La déviation du Flussgraben est un préalable incontournable à la poursuite de l'exploitation. Les études réalisées permettent de mettre en évidence :

- Le caractère uniquement phréatique du cours d'eau ;
- Son faible intérêt écologique actuel ;

- Les impacts limités du projet ;
- Une amélioration du contexte biologique apporté au cours d'eau recréé.

Les travaux projetés devront être réalisés avant tout impact sur le cours d'eau actuel.

Le projet d'extension prévoit la destruction d'habitats naturels (formations arborées semi-ouvertes) dont certains abritent des espèces protégées d'oiseaux (17 espèces de passereaux) dont 3 couples de Pie-grièche écorcheur (espèce soumise à PNA, classée vulnérable sur la liste rouge Alsace) et 4 couples de Bruant jaune (classé vulnérable en Alsace). L'étude révèle la présence d'un couple de Petit Gravelot (altération temporaire de son habitat). Il est aussi fait mention de destruction d'individus ou de larves de Crapaud vert et de Sonneur à ventre jaune ainsi que de Crapaud commun, Grenouille agile et Triton ponctué. Des reptiles comme le Lézard des murailles et le Lézard des souches sont menacés pour les zones de repos et de reproduction. On note également la destruction de trois arbres-gîtes à chiroptères ainsi que le décapage de 1,84 ha de prairies humides (habitat de reproduction du Cuivré des marais, espèce protégée soumise à PNA).

La majorité des parcelles de zones humides identifiées (sur 16,7 ha en totalité) présentent des fonctionnalités dégradées car exploitées en grandes cultures agricoles. Elles seront progressivement décapées en fonction du phasage de l'exploitation.

La zone en renouvellement fera l'objet d'un approfondissement du plan d'eau aux abords de l'extension. Y seront également créées des zones de haut-fond au sud dans le cadre du programme de réaménagement.

4.2.1. Phase d'exploitation

Les mesures de réduction proposées seront adaptées au phasage de travaux :

- R1 : coupe des arbres et arbustes hors période de nidification
- R2 : décapage des milieux ouverts et remaniement des talus hors période de reproduction
- R3 : décapage des milieux défrichés hors période d'hivernage
- R4 : abattage des arbres-gîtes potentiels après détection préalable des cavités, neutralisation après envol et débitage progressif.
- R5 : déplacement de la station d'Anthémis des teinturiers
- R6 : reprofilage d'une berge en faveur des communautés de plantes de vases exondées
- R7 : gestion des zones en exploitation
- R8 : nivellement des pistes
- R9 : gestion des merlons et talus par fauche tardive bisannuelle
- R10 : coupe de la végétation coordonnée au phasage d'exploitation
- R11 : lutte contre les espèces exotiques envahissantes (11 espèces végétales)
- R12 : transfert de pieds de rumex sp pour reconstituer l'habitat du Cuivré des marais
- R13 : déplacement du pylône 18 et 19 (ligne EDF) - réalisation des travaux hors période de reproduction (faucon crécerelle).
- R14 : Déviation de Flussgraben – Curage du fossé nord réalisé hors de période de reproduction et d'hivernage (septembre-octobre).

D'autres mesures sont liées à la phase de ré-aménagement :

- R15 : Démantelement des locaux et installations effectué hors des périodes de nidification des passereaux.
- R16 : Ré-aménagement de zones de hauts-fonds dans le plan d'eau actuel (surface prévue 4,25 ha).
- R17 : Ré-aménagement de mares. Au sein des zones de hauts-fonds créés, un ensemble de mares sera créé à l'attention notamment des amphibiens Crapauds verts et Sonneur à ventre jaune.
- R18 : Ré-aménagement d'une prairie après le démantelement des installations et infrastructures.

Les mesures de réduction temporelles (R1, R2, R3, R4, R12, R13, R14) conduisent à privilégier les mois de septembre/octobre pour réaliser les opérations.

4.2.2. Phase chantier

Pas de remarque.

4.3. Evaluation des impacts négatifs résiduels significatifs et pertinence des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité

Les mesures compensatoires proposées rassemblent à la fois les mesures relatives aux habitats d'espèces protégées et les mesures relatives aux zones humides. Pour l'ensemble des sites de compensation, la société Helmbacher possède la maîtrise foncière des parcelles.

Volet biodiversité

MC 1: Mise en place d'îlots de vieillissement. Un total de 5 parcelles réparties sur les communes de Eckwersheim et Niedernai représentera un total de 3,69 ha soit 129% des surfaces impactées.

MC 2.1 à 2.7 : Plantations de formations arborées et arbustives. 470 ml (2700 m²) seront plantés sur la commune d'Auenheim. 4200 m² plantés à Eckwersheim, 2000 m² plantés à Valff (plateforme), 638 m² à Valff (ouest), 1950 m² à Valff (prairies à l'est), 4800 m² plantés à la Wantzenau (futurs prairies humides), 13 260 m² plantés sur les rives de la sablière de manière échelonnée. Soit un total de 29 550 m² de haies plantées qui compense l'habitat détruit à hauteur de 102,6 %.

Volet zones humides :

Un impact résiduel subsiste sur 16,7 ha de zones humides qui seront progressivement détruites au fur et à mesure de la progression de l'exploitation. Les mesures de compensation zones humides proposées seront synchronisées avec les 6 phases d'extraction prévues (de T0-T+5ans à T+25-T+30 ans). Le programme de mesures compensatoires proposé comprend un ratio surfacique et un ratio fonctionnel.

La stratégie de compensation pour ce projet repose sur :

- la conversion de grandes cultures en prairies humides ;
- la gestion extensive de prairies déjà existantes ;
- la plantation de boisements hygrophiles arbustifs ou arborés ;
- la gestion écologique de boisements alluviaux ;
- la favorisation de végétations de roselières.

MC 3.1 : Conversion de grandes cultures en prairies humides à l'est de la gravière. 3 parcelles seront converties pour un total de 3,354 ha soit un ratio surfacique de 1,4. 4 indicateurs d'équivalence fonctionnelle.

MC 3.2 : Conversion de culture en prairie humide et plantations à la Wantzenau. Une parcelle de 9,36 ha sera convertie et aménagée avec un maillage de haies (mesure MC 2.6). 6 indicateurs d'équivalence fonctionnelle. **Le site est situé à 30 km du projet et en dehors de la masse d'eau du projet (masse d'eau ILL 7).**

MC 3.3 : Conversion de cultures en prairies humides et plantations à Eckwersheim. Une parcelle de 6,97 ha sera convertie et les boisements alluviaux existants feront l'objet d'une gestion écologique. Le ratio surfacique de compensation sera de 4,9 pour un ratio de fonctionnalité de 1,4. 4 indicateurs d'équivalence fonctionnelle. **Le site est situé à 31,6 km du projet et en dehors de la masse d'eau du projet (masse d'eau LANDGRABEN).**

MC 3.4 : Conversion de grande culture en prairie humide à Eschau. Une parcelle de 2,2 ha sera convertie soit un ratio surfacique de compensation de 4,2 et un ratio fonctionnel de 2,2. 4 indicateurs d'équivalence fonctionnelle. **Le site est situé à 15 km du projet et en dehors de la masse d'eau du projet (masse d'eau ILL 7).**

MC 3.5 : Aménagement d'une zone de hauts-fonds en berge sud de la gravière à Valff. La partie sud de la gravière actuelle de Valff fera l'objet d'un remblayage afin de créer une zone de hauts-fonds sur 6,1 ha.

Des variations topographiques seront aménagées afin de créer des niches écologiques pour les différentes communautés végétales. Mesure réalisée en fin d'exploitation soit entre 15 et 30 ans après le début de l'autorisation. Ratio de compensation surfacique de 0,9 pour un ratio fonctionnel de 3. 4 indicateurs d'équivalence fonctionnelle. **Cette mesure doit par ailleurs être considérée comme une mesure d'accompagnement et non comme une mesure de compensation à part entière, tant son efficacité et son caractère reproductible restent à l'heure actuelle non-avérés.**

5. Suivis et autres mesures d'accompagnement

Mesures d'accompagnement

A1 : Entretien du radeau a sternes

Le radeau à Sternes (occupé par la Sterne pierregarin et la Mouette rieuse) est déjà présent sur le plan d'eau de la sablière soumis à renouvellement. Cette mesure vise à améliorer sa capacité d'accueil.

A2 : Aménagement d'un habitat a hirondelle de rivage

En complément des autres aménagements (radeau, mares), un habitat favorable à l'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) sera aménagé dans l'angle Nord-est de la sablière. Cet aménagement pourra être mis en place dans le courant de la phase 2, à T0+6.

Suivi écologique

Un suivi des espèces et des mesures sera mis en place sur le site. La société fera appel à un écologue qui sera chargé d'accompagner la société dans la mise en place des mesures ERC, d'accompagnement et de réaménagement prévues.

Le suivi général suivra le calendrier suivant :

- annuel pendant les 2 premières années ;
 - lors de la première année de chaque phase d'exploitation, des phases 2 à 6, soit à T0+5, T0+10, T0+15, T0+20 et T0+25. soit un suivi au début de chaque phase quinquennale, afin de prévoir les travaux à mettre en place pour la phase d'exploitation en cours, et de réaliser un bilan de la dernière phase.
- En complément, les suivis du Petit Gravelot et des amphibiens sont proposés annuellement.

6. Eléments de compatibilité avec les documents de planification

Le projet actuel n'est pas compatible avec le SDAGE 2022-2027 du bassin Rhin-Meuse en tant que les principes de proximité géographique et d'équivalence fonctionnelle des mesures de compensation des impacts sur les zones humides ne sont pas vérifiés (disposition T3 - O74.5 - D5).

7. Conclusion

La réalisation de l'état initial n'appelle pas de remarque particulière.

Séquence ERC

Les mesures d'évitement proposées sont limitées à certains impacts localisés et ne permettent pas de garantir l'absence d'impacts résiduels sur l'environnement.

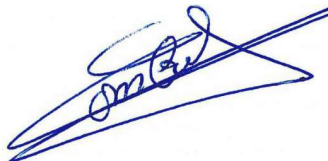
Remarque sur la nature des mesures de compensation

Le principe de proximité géographique n'est pas respecté pour une grande partie des mesures de compensation zones humides proposées (MC 3.2, 3.3 et 3.4). Par ailleurs, la mesure de compensation MC 3.5 ne doit pas être considérée comme telle mais comme mesure d'accompagnement.

Enfin, le manque global d'ambition écologique des mesures compensatoires est constaté puisque seule une mesure (MC 3.2) présente plus de 4 indicateurs en équivalence fonctionnelle.

En l'état actuel du projet, l'offre compensatoire n'est pas à la hauteur des impacts du projet sur les zones humides et le principe d'équivalence n'est donc pas satisfait.

Le chef du service départemental du Bas-Rhin



Tom COMBAL